

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 5 février à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 30 janvier, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean-Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Simon BRUNEAU, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Marine DUMÉRIL pouvoir à Sarah TENDRON, Jérôme SULIM pouvoir à Jocelyn BUREAU, Joao DE OLIVEIRA pouvoir à Driss SAÏD, Mohamed HARIZ pouvoir à Guylaine YHARRASSARRY, Newroz CALHAN pouvoir à Eric COUVEZ, Léa MARIÉ pouvoir à Christian TALLIO, Laurent FOUILLOUX pouvoir à Frédérique SIMON, Matthieu ANNÉREAU pouvoir à Bernard FLOC'H

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Vincent OTEKPO

DÉLIBÉRATION : 2024-023

OBJET : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT PLURIANNUELLE ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET LE COLLÈGE ERNEST RENAN DANS LE CADRE DU PROJET "COURANT D'ARTS CHEZ ERNEST"

DÉLIBÉRATION : 2024-023  
SERVICE : DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

OBJET : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT PLURIANNUELLE ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET LE COLLÈGE ERNEST RENAN DANS LE CADRE DU PROJET "COURANT D'ARTS CHEZ ERNEST"

**RAPPORTEUR : Frédérique SIMON**

La Ville de Saint-Herblain, inscrite fortement dans l'éducation artistique et culturelle des jeunes, accompagne depuis de nombreuses années les établissements scolaires dans cette mission éducative.

Ce partenariat a fait l'objet de dispositifs renforcés dans les écoles situées dans les zones d'éducation prioritaires, et plus particulièrement au sein du collège Ernest Renan, établissement situé au cœur du quartier Bellevue, à proximité de la Maison de Arts.

La Ville de Saint-Herblain, après avoir été signataire d'un Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle avec l'Education nationale et la Direction Régionale des Affaires Culturelles, poursuit sa réflexion éducative à l'échelle du Grand Bellevue dans le cadre de la « Cité éducative ». C'est à la fois pour faire perdurer le parcours artistique et culturel et élargir la réflexion au-delà des enjeux culturels que la Ville souhaite impliquer largement les acteurs éducatifs de son territoire. La Ville souhaite également inscrire ce projet dans la dynamique de réflexion et partenariale de la « Cité éducative ». C'est dans ce contexte qu'il convient de poursuivre le partenariat avec le collège Ernest Renan, mené depuis 2010 à travers le projet intitulé « Courant d'Arts chez Ernest ».

Les grands objectifs de ce dispositif sont les suivants :

- contribuer à la mise en place du parcours d'éducation artistique et culturelle (EAC) profitant à l'ensemble des élèves du collège ;
- diversifier et élargir les domaines artistiques abordés au collège, articuler les différents temps éducatifs en facilitant un travail convergent des différents acteurs et structures contribuant à l'éducation artistique et culturelle ;
- s'attacher au sens et à la cohérence de l'ensemble des actions et expériences auxquelles l'élève prend part dans le cadre d'enseignements ou d'actions éducatives ;
- inscrire ce dispositif dans la dynamique de réflexion et partenariale de la cité éducative ;
- accompagner le collège dans sa phase de transition vers la construction et l'ouverture d'un nouvel établissement.

C'est ainsi que depuis la mise en place de ce dispositif, près de 4 500 élèves, plus de 150 classes et plus de 165 intervenants (artistes, journalistes, scientifiques...), ont participé à la réalisation d'une centaine de projets, couvrant la quasi-totalité des disciplines enseignées au collège.

Il s'agit de renouveler cette convention, en privilégiant les axes suivants :

- L'acquisition de compétences par d'autres approches pédagogiques
- L'affirmation de la place de la culture au quotidien
- L'épanouissement de l'élève
- Le développement de l'appétence pour la culture
- Le développement du sens critique et de la citoyenneté
- Le parcours artistique et culturel de chaque élève
- L'attractivité du collège
- L'expérimentation
- L'ouverture du collège à son environnement.

Le budget annuel du projet est de 20 000 €, la Ville s'engage sur un budget de 15 000 €, le collège s'engageant sur ses fonds propres à hauteur de 3 000 € auxquels vient s'ajouter le montant de la subvention du Conseil Départemental dans le cadre du dispositif Grandir à l'école (2 000 € pour l'année scolaire 2023/2024). Le montant global du projet est susceptible d'évoluer en fonction du montant de la subvention du Conseil Départemental.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Saint-Herblain et le Collège Ernest Renan ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la culture à la signer ;
- de charger Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la culture de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

**Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.**

Saint-Herblain le : 05/02/2024

Le secrétaire de séance

Le Maire

Vincent OTEKPO

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 8 février 2024

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 8 février 2024

**CONVENTION DE PARTENARIAT PLURIANNUELLE ENTRE  
LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN et  
LE COLLEGE ERNEST RENAN,  
Pour la mise en œuvre du projet « Courant d'Arts chez Ernest »**

**La Ville de Saint-Herblain représentée par Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire de Saint-Herblain, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 05 février 2024**

ci-après dénommée « La Ville », d'une part,

Et :

**Le collège Ernest RENAN représenté par Monsieur Jean-Marc Launay, principal du collège Ernest RENAN, dûment autorisé par délibération du Conseil d'Administration du xx/xx/xxxx**  
Adresse : 10 rue de la Mayenne - 44800 SAINT-HERBLAIN

ci-après dénommé « Le collège », d'autre part,

**PREAMBULE**

L'éducation artistique et culturelle (EAC) concourt à la formation intellectuelle et sensible de l'individu et favorise son épanouissement. Elle prépare les jeunes à l'exercice du choix et du jugement et participe à l'apprentissage de la vie civique et sociale comme à l'égalité des chances.

Levier majeur de la démocratisation culturelle, l'éducation artistique et culturelle joue en outre un rôle essentiel en faveur de la diversité des cultures et des formes artistiques et participe à l'aménagement culturel du territoire.

Le parcours d'éducation artistique et culturel a été rendu obligatoire par la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République du 08 juillet 2013. Il fait l'objet d'une circulaire interministérielle publiée le 09 mai 2013 qui en précise les principes et les modalités et d'un arrêté 1<sup>er</sup> juillet 2015 qui fixe les objectifs de formation et les repères de progression à la mise en œuvre de ce parcours.

Dans cet objectif, la Ville de Saint-Herblain et l'Etat - Ministère de la Culture et de la Communication, Direction régionale des affaires culturelles des Pays de la Loire - Ministère de l'Education nationale, Direction départementale des services de l'Education nationale de Loire Atlantique et la Ville de Saint-Herblain ont signé en 2013 un Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle (CTEAC) pour la mise en place à Saint-Herblain d'un parcours artistique et culturel de l'enfant et du jeune, de 0 à 18 ans et sur ses différents temps : scolaire, périscolaire et extra-scolaire.

Malgré la fin de ce contrat, la Ville de Saint-Herblain, via la Maison des Arts, Onyx, la Bibliothèque et le collège Ernest Renan renouvellent leur engagement dans la mise en œuvre du projet Courant d'Arts chez Ernest pour promouvoir une dynamique de projets culturels dans le quartier et développer des actions qui contribuent à une mise en mouvement des pratiques dans un souci de démocratie culturelle et d'ouverture des esprits.

## **ARTICLE 1 - OBJET**

La présente convention de partenariat a pour objet d'une part de définir et de mettre en valeur les objectifs que s'engagent à poursuivre ensemble la Ville et le collège pour la mise en œuvre du projet « Courant d'Arts chez Ernest », au titre des années 2024, 2025 et 2026, ainsi que les engagements respectifs liés à la poursuite de ces objectifs. D'autre part, cette convention s'inscrit dans l'objectif d'accompagner au mieux le collège dans sa phase de transition vers la construction et l'ouverture d'un nouvel établissement. Enfin, le projet « Courant d'Art Chez Ernest » se positionne dans la dynamique et dans la démarche de « Cité éducative ».

## **ARTICLE 2 - DESCRIPTION DU PROJET ET COORDINATION**

### **2.1 DESCRIPTION DU PROJET**

Le projet « Courant d'Arts chez Ernest » (C.A.C.E.) invite les élèves à poser des regards différents sur le monde qui les entoure, en s'appuyant sur un ensemble d'actions et de réalisations culturelles et artistiques qui favorisent les rencontres avec des artistes, des acteurs culturels, des élus, des acteurs du monde économique, des citoyens impliqués, les parents d'élèves, les élèves, l'équipe du collège (enseignants, documentaliste, AED...). Il s'agit d'entrer dans les apprentissages par le biais d'actions co-construites par les partenaires qui permettent et rendent possibles des investissements différents.

Le projet C.A.C.E. se décline autour de plusieurs actions artistiques et culturelles. Il se déroule sur l'année scolaire et s'articule autour de plusieurs temps forts que sont notamment les journées projets. Le projet C.A.C.E. est coordonné par la Ville de Saint-Herblain et le collège Ernest Renan.

### **2.2 COORDINATION**

La mise en œuvre du projet C.A.C.E. se réalise à partir de différentes instances de pilotage complémentaires. Elles sont composées de représentants des structures signataires et des partenaires associés en fonction des objectifs.

#### **Comité opérationnel :**

Son rôle est d'assurer le montage, le suivi et la mise en œuvre des projets ainsi que la communication interne et externe.

#### **Comité opérationnel élargi :**

Son rôle est de faire le lien entre le comité stratégique et le comité opérationnel, de suivre et faciliter la mise en œuvre des projets, de réaliser le suivi budgétaire.

#### **Comité stratégique :**

Son rôle est de valider le choix des projets, d'assurer le suivi budgétaire, et de coordonner l'ensemble du projet.

#### **Le groupe de réflexion :**

Son rôle est de réfléchir et de débattre sur les grandes orientations et évolution des projets.

## **ARTICLE 3 - OBJECTIFS COMMUNS DE LA VILLE ET DU COLLEGE**

La Ville et le Collège s'engagent à travailler de concert à la mise en œuvre des objectifs qu'ils ont en commun dans le cadre du projet Courant d'Arts chez Ernest.

#### **Objectifs généraux (sans ordre hiérarchique) :**

Le dispositif Courant d'Arts chez Ernest doit contribuer à :

- L'acquisition de compétences par d'autres approches pédagogiques
- Affirmer la place de la culture au quotidien

- L'épanouissement de l'élève
- Au développement de l'appétence pour la Culture
- Au développement du sens critique et de la citoyenneté
- Au parcours artistique et culturel de chaque élève
- L'attractivité du collège.
- L'expérimentation
- L'ouverture du collège à son environnement.

Les objectifs généraux du projet Courant d'Arts chez Ernest répondent aux objectifs du parcours d'éducation artistique et culturelle :

- diversifier et élargir les domaines artistiques abordés au collège,
- articuler les différents temps éducatifs en facilitant un travail convergent des différents acteurs et structures contribuant à l'éducation artistique et culturelle,
- donner du sens et de la cohérence à l'ensemble des actions et expériences auxquelles l'élève prend part dans le cadre d'enseignements ou d'action éducatives.

L'ambition du projet est que chaque classe bénéficie d'un projet d'éducation artistique et culturelle chaque année, ou à minima durant son parcours scolaire au collège.

#### **ARTICLE 4 - ENGAGEMENTS DE LA VILLE**

Afin de permettre au collège d'œuvrer à la poursuite des objectifs précités, la Ville s'engage à :

- ✓ **Fournir une expertise en ingénierie culturelle, laquelle sera garante de la qualité du projet Courant d'Arts chez Ernest.**
- ✓ **Soutenir le projet financièrement en prenant à sa charge une part des dépenses nécessaires au projet, à hauteur de 15 000 € par an.**
- ✓ **Solliciter les demandes de subventions auxquelles la ville pourrait prétendre.**
- ✓ **Accompagner le collège dans l'organisation de manifestations et d'évènements divers à travers des prestations en nature :**

La Ville soutiendra l'organisation par le collège de manifestations et évènements divers en relation avec le projet Courant d'Arts chez Ernest.

Ces prestations en nature, délivrées à titre gratuit, feront l'objet d'une valorisation, afin que le montant soit communiqué au collège.

#### **ARTICLE 5 - ENGAGEMENTS DU COLLEGE**

Pour atteindre les objectifs qu'il partage avec la Ville, le collège s'engage à :

- ✓ **Mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires à la réalisation du projet Courant d'Arts chez Ernest, dont les objectifs sont présentés à l'article 3**

Le collège inscrit dans le volet culturel de son projet d'établissement l'engagement pour une éducation artistique et culturelle et pour une construction diversifiée des parcours par le partenariat avec Courant d'Arts chez Ernest.

L'ensemble des enseignants devront donc se mobiliser en inscrivant notamment le plus grand nombre de projets dans le cadre d'enseignements pratiques interdisciplinaires.

Le volume horaire et le nombre de classes concernées seront arrêtés pour chaque année scolaire, sur proposition du conseil pédagogique, en conseil d'administration.

Des coordonnateurs de niveaux veilleront à l'implication cohérente et coordonnée des équipes pédagogiques par niveau et par cycle. Ils participeront au groupe de réflexion.

- ✓ **Co-accueillir les artistes et intervenants missionnés dans le cadre du projet et à prendre en charge le cas échéant les catering, les repas et l'installation des loges.**

- ✓ **Organiser les réunions qui concourent à la vie et la promotion du projet :**
  - envoi des invitations ;
  - mise à disposition d'une salle de réunion.
  
- ✓ **Prendre à sa charge à hauteur de 3 000 euros des frais liés au projet listés ci-après, auxquels s'ajoute la subvention du Conseil Départemental attribuée au collège dans le cadre de son dispositif annuel d'appel à projet « Grandir avec la Culture » :**
  - supports de communication ;
  - prestations artistiques et intervenants ;
  - accueils (réunions, artistes ...) ;
  - logistique.

*(Pour l'année scolaire 2023-2024 la subvention attribuée par le Département est de 2 000 € ; les montants de la subvention du Département pour les années scolaires 2024/2025 et 2025-2026 sont susceptibles d'évoluer).*
  
- ✓ **Effectuer les demandes de subventions au Conseil Départemental et aux autres financeurs potentiels.**

#### **ARTICLE 6 – SUIVI ET EVALUATION DE LA PRESENTE CONVENTION DE PARTENARIAT :**

La présente convention de partenariat entre la Ville et le collège fera l'objet d'un suivi et d'une évaluation étroits, afin de vérifier que les objectifs partagés soient bien atteints et que les engagements réciproques soient respectés.

Pour ce faire, un bilan annuel sera réalisé par les partenaires du projet.

Le collège identifiera les différents indicateurs permettant d'évaluer de façon objective et efficiente l'ensemble des objectifs opérationnels. Dans le cadre de son bilan pédagogique annuel il répertoriera ces indicateurs en les intégrant dans un tableau de bord et en les analysant pour en dégager des axes d'évolution.

#### **ARTICLE 7– DUREE DE LA CONVENTION :**

La présente convention est conclue pour une durée de 3 années civiles (2024, 2025 et 2026). Elle pourra être renouvelée par reconduction expresse.

#### **ARTICLE 8– RESPONSABILITE ET ASSURANCES :**

Le collège et la Ville sont tenus de souscrire pour l'exercice de leur activité toutes assurances obligatoires couvrant leur responsabilité, celle de ses préposés, rémunérés ou non, des artistes et intervenants ponctuels.

#### **ARTICLE 9– PROCEDURE MODIFICATIVE :**

Les parties décideront d'un commun accord, d'apporter toute adaptation nécessaire par voie d'avenant à la présente convention.

#### **ARTICLE 10– RESILIATION :**

La Ville dispose du pouvoir de résilier la présente convention aux motifs tirés de l'intérêt général par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de non respect par l'une ou l'autre des parties de ses obligations, la convention pourra être résiliée de plein droit après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse pendant un délai d'un mois. A l'issue de ce délai, la partie requérante devra

notifier par lettre recommandée avec avis de réception le motif de la résiliation de la présente convention qui interviendra à notification.

Chaque partie pourra dénoncer la présente convention avant son terme normal, par lettre recommandée avec accusé de réception à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception dûment motivée par l'une ou l'autre des parties.

**ARTICLE 11- REGLEMENT DES LITIGES :**

En cas de contentieux portant sur l'application de la convention, et après avoir épuisé toutes les possibilités de règlement amiable, les parties conviennent de soumettre le différend au Tribunal Administratif de Nantes.

Fait à Saint-Herblain, le .....

Le Maire  
Pour la Ville de Saint-Herblain

Le Principal  
Pour le collège Ernest Renan

**Bertrand AFFILÉ**

**Jean-Marc LAUNAY**